

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 MARS 2020 À 20H15
Salle d'activités mairie de BEAUFORT**

L'an deux mille vingt, le trois mars à 20h15, le conseil municipal s'est réuni, salle d'activités de Beaufort, sous la présidence de Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.

Présents : KLINGUER Emmanuel, BASSET Marie-Paule, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, DUPONT Cécile, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, GUILLEMENEY Jean-Pierre, MAZIER Jacques, NICOD Maryse, OVERNOY Guillaume, SOMMIER Pascal, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Sébastien, VIVANT Geneviève.

Absentes excusées : JEANJACQUES Isabelle, RUBY Caroline ayant donné pouvoir à Julien VAN DER PLOEG,

Absents : MOREY Jean-Christophe, PRENTOUT Philippe,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents : 18

Nombre de Pouvoirs : 1

Nombre de Votants : 19

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : GUILLEMENEY Jean-Pierre

Monsieur le Maire demande l'ajout de 5 délibérations à porter aux votes : le conseil municipal accepte.

I) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 4 février 2020

II) Délibérations

1. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSES PAR MONSIEUR LE TRESORIER

Le compte administratif se présente de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	1 201 234.18 euros
Dépenses de fonctionnement	<u>709 538.97 euros</u>
Excédent de fonctionnement	491 695.21 euros

Dépenses d'investissement	395 231.04 euros
Recettes d'investissement	<u>377 684.44 euros</u>
Déficit d'investissement	17 546.60 euros

Excédent global : 474 148.61 euros.

Le maire ne faisant pas partie des votants, se retire au moment de l'adoption de ces comptes administratifs et le doyen des membres du conseil municipal demande à l'assemblée de s'exprimer pour ou contre l'adoption de ces bilans.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

a) Vote des taxes locales :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de la Commune Nouvelle Beaufort-Orbagna en janvier dernier, il est stipulé dans la charte que les taux des taxes demeurent inchangés la première année,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu les différentes réunions de la commission communale des impôts traitant du Débat d'Orientation Budgétaire 2020,

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale,

Considérant la délibération n°21019/69 instaurant un lissage des taux de fiscalité directe locale à partir de 2020 suite à la création de la commune nouvelle,

Il est proposé de modifier les taux d'imposition comme ci-dessous.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'appliquer une intégration progressive des taux d'imposition suite à la création de la commune nouvelle Beaufort-Orbagna.

Ces taux d'imposition sont les suivants :

Pas de vote de taux pour 2020 de la taxe d'habitation

Pour rappel en 2019 taux de 8.26 % pour la taxe d'habitation

16.58 % pour la taxe sur le foncier bâti

35.22 % pour la taxe sur le foncier non bâti

b) Vote du budget 2020

	FONCTIONNEMENT	TOTAL	BUDGET 2019	BUDGET 2019	BUDGET 2020
	DEPENSES	Réalisé 2018	Budgétisé	Réalisé	Propositions
11	Charges à caractère général	162 590.27 €	248 521.50 €	190 500.40 €	285 058.14 €
12	Charges de personnel	217 371.40 €	290 050.00 €	258 074.33 €	320 200.00 €
14	Atténuations de produits	93 001.00 €	123 624.00 €	121 407.00 €	123 624.00 €
022	Dépenses imprévues Fonct	0.00 €	48 366.33 €	0.00 €	30 288.00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0.00 €	210 818.17 €	0.00 €	256 989.86 €
42	Opérations d'ordre entre section	50 610.65 €	16 600.00 €	25 939.27 €	16 512.00 €
65	Autres charges gestion courante	80 771.33 €	87 642.00 €	81 832.49 €	133 405.00 €
66	Charges financières	16 956.52 €	22 000.00 €	18 256.93 €	18 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	336.53 €	13 600.00 €	13 528.55 €	13 600.00 €
Total	DEPENSES	621 637.70 €	1 061 222.00 €	709 538.97 €	1 198 177.00 €
	FONCTIONNEMENT	TOTAL	BUDGET 2019	BUDGET 2019	BUDGET 2020
	RECETTES	Réalisé 2018	Budgétisé	Réalisé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté Fonc	0.00 €	373 339.32 €	373 339.32 €	474 148.61 €
13	Atténuations de charges	16 263.08 €	5 000.00 €	34 413.13 €	10 000.00 €
42	Opérations d'ordre entre section	26 787.01 €	761.50 €	761.50 €	761.50 €
70	Produits des services	23 268.52 €	12 850.00 €	19 105.66 €	12 400.89 €
73	Impôts et taxes	402 121.95 €	388 100.00 €	426 054.02 €	396 100.00 €
74	Dotations et participations	236 487.17 €	224 371.00 €	246 929.22 €	237 266.00 €
75	Autres produits gestion courante	95 143.49 €	55 300.00 €	81 500.37 €	65 300.00 €
76	Produits financiers	3.79 €	0.00 €	281.20 €	200.00 €
77	Produits exceptionnels	18 007.87 €	1 500.18 €	18 849.76 €	2 000.00 €
Total	RECETTES	818 082.88 €	1 061 222.00 €	1 201 234.18 €	1 198 177.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		TOTAL Réalisé 2018	BUDGET 2019 Budgetisé	BUDGET 2019 Réalisé	BUDGET 2020 propositions
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €	182 877.83 €	182 877.83 €	17 546.60 €
40	Opérations d'ordre entre section	26 787.01 €	761.50 €	761.50 €	761.50 €
20	Dépenses imprévues Invest	0.00 €	15 100.00 €	0.00 €	50 000.00 €
41	Opérations patrimoniales	49 778.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	185 271.55 €	91 000.00 €	90 474.40 €	89 700.00 €
2031	Frais d'études	0.00 €	1 900.00 €	1 896.00 €	20 000.90 €
204	Subventions d'équipement versées	6 837.27 €	4 580.00 €	4 580.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	93 851.19 €	175 236.67 €	74 141.99 €	197 040.00 €
23	Immobilisations en cours	112 538.71 €	81 730.00 €	40 499.32 €	559 000.00 €
Total	DEPENSES	475 063.97 €	553 186.00 €	395 231.04 €	934 049.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES		TOTAL Réalisé 2018	BUDGET 2019 Budgetisé	BUDGET 2019 Réalisé	BUDGET 2020 propositions
021	Virement de la section de fonct.	0.00 €	210 818.17 €	0.00 €	256 989.86 €
024	Produits des cessions	0.00 €	9 420.00 €	0.00 €	0.00 €
40	Opérations d'ordre entre section	50 610.65 €	16 600.00 €	25 939.27 €	16 512.00 €
41	Opérations patrimoniales	49 778.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	120 944.67 €	288 877.83 €	321 438.48 €	139 547.14 €
13	Subventions d'investissement	146 704.62 €	24 470.00 €	28 307.40 €	119 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 315.00 €	3 000.00 €	1 999.29 €	402 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 428.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	RECETTES	399 781.91 €	553 186.00 €	377 684.44 €	934 049.00 €

Le budget primitif est voté par

- ♦ 16 pour
- ♦ 3 Abstentions
- ♦ 0 contre

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section de fonctionnement 1 198 177.00 euros
Section d'investissement 934 049.00 euros

3. ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2019 pour la mise en place des entretiens annuels,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Objet

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de Beaufort-Orbagna. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire

L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir du,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent, une copie est adressée au Centre de gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ou des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les contractuels de droit public.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai d'**un mois**, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

4. RETRAIT DE LA DELIBERATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION TOUR DU JURA

Monsieur le Maire RAPPELLE la délibération du 4 février 2020 décidant l'attribution d'une subvention au TOUR DU JURA permettant l'organisation de la quatorzième édition de ce TOUR notamment l'accueil d'une étape de départ le dimanche 10 mai 2020 sur notre commune.

Il fait part d'une remarque émanant des services de l'ETAT stipulant que la commune ne peut intervenir dans le soutien au développement des activités sportives en partenariat avec les associations par l'intermédiaire de subventions à l'occasion de manifestations d'ampleur communautaire.

En effet, cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Porte du Jura depuis 2019.

En conséquence, il convient au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération 2020/08

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité, d'annuler la délibération 2020/08 octroyant une subvention au TOUR DU JURA.

Il est précisé que la somme prévue : 3 500 € sera réglée sous forme de facture.

5. TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES GAZETTE 2020

Monsieur le Maire rappelle que pour maintenir la qualité du journal municipal « La Gazette Beaufort-Orbagna », distribué à 800 exemplaires, la commission communication souhaite solliciter le soutien des commerçants, artisans, industriels de la commune, ainsi que les fournisseurs à travers des encarts publicitaires.

Un courrier est adressé aux différents sponsors pour savoir s'ils souhaitent offrir leur soutien à la gazette à travers cet encart publicitaire.

Monsieur le maire fait part du travail de la commission communication qui propose trois types d'encarts pour les deux parutions dans l'année :

- 1/4 page
- 1/8 page
- 1/16 page

Et demande au conseil municipal d'en délibérer,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE**, par 18 voix pour et 1 abstention, les tarifs des encarts publicitaires de la façon suivante :

- 1/4 page au prix de 100 euros pour deux parutions
- 1/8 page au prix de 60 euros pour deux parutions
- 1/16 page au prix de 40 euros pour deux parutions

VI) VENTE DE BOIS SUR PIED 395 A 41 SUR ORBAGNA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une demande pour l'achat de bois sur pied appartenant à la commune sur une parcelle cadastrée 395 section A n°41 au lieu-dit Champ « Filanchet » ORBAGNA,

Considérant l'exploitation des bois réalisée dans les parcelles riveraines,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE par 18 voix pour et 1 abstention, de vendre à monsieur Jean-Yves MOUCOT demeurant 10 Chemin Paisia VERCIA 39190 VAL SONNETTE le bois sur pied de la parcelle communale cadastrée sur ORBAGNA 395 section A n°41 au lieu-dit Champ « Filanchet » ; d'une superficie de 3 ares 36.

FIXE le prix de cette vente à 100 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette recette.

VII) **EXPLOITATION DE LA PARCELLE 31 sur ORBAGNA**

CONSIDERANT la nécessité d'exploiter la parcelle de bois 31 gérée par l'Office National des Forêts
CONSIDERANT l'estimation de l'ONF réalisée le 15 novembre 2019 relative à l'exploitation de cette parcelle sur le territoire d'ORBAGNA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE à l'unanimité, de vendre sur pied le bois de la parcelle 31 à monsieur Pierre HUMBEY
7 Rue du Château BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA.

FIXE le montant de cette coupe à 792 euros (99 m³ x 8 €)

CHARGE monsieur le Maire d'émettre la recette correspondante à l'article 7022.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

VIII) **DECISION CONCERNANT L'INSTALLATION DU DOCTEUR CRISTIANO :**

Le conseil municipal étudie le courriel de demande de celui-ci : aucune décision n'est prise à ce jour dans l'attente d'une réponse d'un second médecin qui pourrait partager les frais de secrétariat avec le docteur CRISTIANO.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION DE LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE DES 15 ET 22 MARS 2020

Finalisation des différents tableaux de tenue des bureaux de vote.

JOURNEE CITOYENNE : date retenue 18 avril 2020 avec la participation du conseil municipal des jeunes

Dates des prochaines réunions :

Conseil municipal : samedi 21 mars 2020 à 10h00

Conseil municipal des jeunes : vendredi 6 mars 2020 à 18h30

Journée citoyenne : samedi 18 avril 2020

Cérémonies commémoratives :

- ♦ Jeudi 19 mars : rassemblement à 17h 45 devant la mairie ensuite monument
- ♦ Vendredi 8 mai : rassemblement à BEAUFORT à 10h 45 devant la mairie ensuite monument.

Le Maire
Emmanuel KLINGUER

